



Problemes familiaux et de droit sur le logement

Par **judithB**, le **22/05/2012** à **20:00**

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement avec mon compagnon sur le bail il y a nos 2 noms, ma mere sest portee caution solidaire donc pour moi et lui.

Il y a deux mois ces 2 soeurs sont revenues du pakistan et devaient rester provisoirement chez nous.

cela fait maintenant 3 mois quelles sont a l'appartement et j'ai ete oblige de retourner vivre chez ma mere.

depuis elles sont toujours a l'appartement je me suis separe du compagnon.

je souhaiterais savoir que faire pour que ma mere se retire de la caution et moi du bail? quel sont mes recours?

comment puis je faire partir tout le monde?

quels sont mes droits?

Par **cocotte1003**, le **23/05/2012** à **01:04**

Bonjour, vous devez envoyer une LRAR à votre propriétaire pou lui signifier votre préavis.

Vous etes responsable du paiement du loyer et des charges jusqu'à la fin d'une période triennale à partir de la date d'effet du bail. Votre mere est elle responsable des paiements (loyer et charges) jusqu'à la fin de on engagement caution, normalement 3 ans renouvelable 2 fois, soit 9 ans au total. Vous ne pouvez absoluent rien faire ni vous, ni votre mere pour résilier vos engagements plus tot que prévu dans le bail. Votre e reçoit qui il veut dans le

logement mais il peut aussi demander à vos soeurs de partir s'il le souhaite puisqu'elles ne sont pas locataires, cordialement